

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE CHANGEMENT DE
GESTIONNAIRE CONCERNANT LE FOYER EDUCATIF
DE MOISSAC SITUE A MOISSAC**

A.D. n° 2008-288

A.P. n° 2008-252

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 63-704 du 30 mai 1963 portant création de la Maison d'Enfants de la Miséricorde, à Moissac ;

VU le récépissé n° 79 du 14 juin 1983 émis par la Sous-Préfecture de Castelsarrasin portant déclaration de modification d'Association apportées aux statuts de l'Association dont le nouveau titre est « Foyer Educatif de Moissac » publié au journal officiel, en date des 27 et 28 juin 1983 ;

VU le récépissé, en date du 12 juin 1995, émis par la Sous-Préfecture de Castelsarrasin portant déclaration de modification d'Association apportée aux Statuts de l'Association « Foyer Educatif de Moissac » à Moissac ;

VU l'arrêté préfectoral n° 92-837 du 2 juin 1992 portant renouvellement de l'habilitation Justice du Foyer Educatif de Moissac situé à Moissac ;

VU le jugement du Tribunal de Grande Instance de Montauban, en date du 6 novembre 2007 fixant la date d'entrée en jouissance de l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Techniques (JCLT) au 6 novembre 2007 ;

VU le jugement du Tribunal de Grande Instance de Montauban, en date du 18 décembre 2007, donnant acte à l'Association Foyer Educatif de Moissac et à l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Techniques (JCLT) de leur accord en vue de reporter la prise d'effets de la cession au 1er janvier 2008 ;

SUR proposition conjointe de Monsieur le Directeur Général des Services du Département et de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

A R R E T E N T :

Article 1er : L'autorisation accordée à l'Association Foyer Educatif de Moissac est transférée à l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Techniques (JCLT), 379 avenue du président Wilson, 93210 La Plaine Saint Denis, à compter du 1er janvier 2008.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, Madame la Directrice Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale à Moissac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban,
le 27 février 2008

La Préfète,

Fait à Montauban,
le 22 février 2008

Le Président,

*
* *